

Berne, le 5 mai 1972

S e c r e ta.161.1. - BZ/de
a.211.

Monsieur Fritz ^{R e a l}
Ambassadeur de Suisse en Inde
L a N o u v e l l e D e l h i

Monsieur l'Ambassadeur,

Dans sa séance du 3 mai, le Conseil fédéral a approuvé un message à l'Assemblée fédérale en vue de l'adoption d'une loi autorisant le Conseil fédéral à créer une mission diplomatique permanente au Bangla Desh. Il s'agit, en effet, de la création de nouvelles fonctions fédérales permanentes qui, selon l'article 85, chiffre 3, de la constitution, appartient à la compétence de l'Assemblée fédérale. D'autre part, la loi fédérale du 9 mars 1967 concernant la création de nouvelles missions diplomatiques n'entraîne d'autorisation que pour les Etats ayant accédé à l'indépendance dans les années 1966 à 1970 inclusivement et ne s'applique donc pas au cas du Bangla Desh. Le projet de loi sera examiné par les Chambres fédérales au cours de leur session de juin prochain et nous avons tout lieu de croire qu'il sera accepté sans difficulté. Néanmoins, compte tenu du délai référendaire de trois mois, ce n'est au plus tôt qu'à la fin septembre 1972 que nous disposerons d'une base légale définitive pour ouvrir une représentation diplomatique à Dacca.

Aussi, en raison de l'évolution rapide de la situation au Bangla Desh, des problèmes qui s'y posent et des dispositions favorables des autorités bengalaises à l'égard de la Suisse, le Conseil fédéral a décidé, dans la même séance, d'autoriser notre Département à nouer des relations diplomatiques avec le nouvel Etat et de désigner M. Theodor ^{S c h m i d l i n}, actuellement Ambassadeur en Malaisie, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République populaire du Bangla Desh, avec résidence à Kuala Lumpur. Cette nomination n'est pas en contradiction avec le projet de loi précité puisqu'elle n'entraîne pas, pour le moment, l'ouverture d'une représentation diplomatique à Dacca; elle permettra toutefois à M. Schmidlin de se rendre officiellement dans la capitale bengalaise chaque fois que la sauvegarde des intérêts suisses le rendra nécessaire.

Pour votre orientation personnelle, nous ajoutons que, malgré les avantages techniques - communications notamment - et de proximité présentés par La Nouvelle Delhi, nous avons choisi d'accréditer M. Schmidlin au Bangla Desh pour ménager à la fois la position des autorités pakistanaïses et bengalaises à l'égard de l'Inde. Nous n'avons pas voulu, non plus, augmenter le volume des tâches de votre mission alors que nous ne serions pas en mesure de vous fournir un renfort en personnel à cet effet.

./.

Nous vous prions de bien vouloir, dès que possible, solliciter auprès de votre collègue bengalais à La Nouvelle Delhi l'agrément des autorités du Bangla Desh à la nomination de M. Schmidlin, dont vous trouverez, en annexe, trois notices biographiques. Il s'agira de rappeler à votre interlocuteur, comme M. Rist l'a déjà fait à Dacca, la différence entre la création d'une représentation diplomatique permanente sur place - qui est de la compétence du Parlement et entraîne l'observation du délai référendaire - et l'ouverture de relations diplomatiques ainsi que la nomination d'un ambassadeur résidant dans un Etat tiers - qui appartiennent à la compétence du Conseil fédéral.

Dès que l'agrément aura été accordé, vous nous obligerez en nous le communiquant par câble au moyen de la mention "Ambassadeur d'accord", en précisant la date de l'agrément ainsi que le nom et le titre exacts du Chef d'Etat à qui les lettres de créance devront être adressées.

Nous tenons particulièrement à ce que la publication de cette nomination intervienne de manière simultanée à Berne et à Dacca et nous nous réservons, par conséquent, de proposer une date à ce sujet. Nous devons en effet attendre que les deux commissions parlementaires des affaires étrangères, qui siègent respectivement fin mai et début juin, soient informées par le Chef du Département de la désignation de M. Schmidlin. Il conviendra donc de maintenir le secret jusqu'à cette publication et nous vous saurions gré de le rappeler aux autorités bengalaises de la manière que vous jugerez opportune.

L'Ambassadeur Schmidlin viendra en Suisse dès Pentecôte préparer sa nouvelle mission et il nous est apparu opportun de saisir cette occasion de faire le point des problèmes en suspens. C'est pourquoi nous avons décidé de vous convier à Berne, ainsi que l'Ambassadeur/Mallet, conformément à la communication rapide que nous vous avons adressée. Nous vous saurions gré de nous confirmer par câble, dès que possible, la date de votre arrivée en Suisse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Annexes:

1 notice biographique en 3 ex.

Division des affaires administratives

5. Mai 72 18 SR

(Janner)

P.S. M. Schmidlin attacherait du prix à connaître, avant son départ de Kuala Lumpur pour la Suisse, la tenue exigée pour la remise de ses lettres de créance. Nous vous prions de bien vouloir éclaircir cette question à l'occasion de la demande d'agrément et de nous câbler sitôt que possible les indications nécessaires. D'avance, nous vous en remercions.

Copie adressée à:

la Division des affaires politiques
M. Bourgeois

5. Mai 72 18 SR